

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2026/047**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir une réalisation artistique créée et proposée gracieusement par Madame Stéphanie YENNEK ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Stéphanie YENNEK, demeurant 197 Avenue de Mireval - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone fait don, gracieusement, à la Commune d'un tableau dont elle est l'auteur, identifié comme suit : « La Porte de Maguelone », photo de 50 cm L x 70 cm H, année 2025, avec son cadre noir de 92,5 cm H x 62cm L, de 2 cm de côté et d'une épaisseur de 3,2 cm.  
Le don n'est ni grevé de charges ni de conditions.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le 03 juin 2026

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **08 JUIN 2026**  
Et publication le **08 JUIN 2026**

Le Maire,  
Olivier NOGUES

Par délégation du Maire  
Virginie MARTOS-FERRARA  
1ère adjointe déléguée

